



Règlement concours de taille de vigne Saison 2018 - 2019

La mission des organisateurs de concours est de veiller à leur bon déroulement et d'être à l'écoute de chacun afin d'améliorer le sérieux et la convivialité des rencontres.

Le présent règlement tient compte des remarques constructives transmises par les concurrents et membres de jury.
Bonne lecture et bon concours !

IMPORTANT :

Il est impérativement demandé à tous les concurrents de prévoir 2 paires de chaussures, une pour aller à la vigne et une autre pour accéder aux salles dans lesquelles nous sommes cordialement reçus. Merci

Article 1 :

Le concours est ouvert à tous les salariés agricoles et exploitants ayant pratiqué la taille : hommes et femmes de toutes nationalités et de tous âges, y compris les retraités, apprentis et demandeurs d'emploi.

Article 2 :

Le droit d'inscription pour chaque concours est fixé à :
10 € pour un adhérent
35 € pour un non adhérent (comprend le prix de l'adhésion)
Gratuit pour les étudiants

Article 3 :

Avant le concours, en bordure de la parcelle, un tirage au sort attribue un numéro de rang à chaque concurrent. Ce numéro doit être tenu secret jusqu'à la remise des lots.

Article 4 :

Les concurrents devront tailler 15 pieds en 20 minutes selon les consignes du propriétaire, de son représentant ou du Président du jury. Les sécateurs électriques sont tolérés s'ils sont accompagnés de l'équipement de sécurité adéquat.

Article 5 :

Les concurrents ne devront pas pénétrer sur les lieux de taille avant le signal indiquant le début du temps de taille.

Article 6 :

L'utilisation des téléphones portables est interdite pour les concurrents pendant les temps de taille et durant le questionnaire théorique et pour les membres du jury jusqu'à la délibération.

Article 7 :

Au signal indiquant la fin du temps de taille, les concurrents devront immédiatement quitter la parcelle.

Article 8 :

Aucun spectateur ne sera admis auprès des concurrents pendant le temps de taille.

Article 9 :

Aucun spectateur et aucun concurrent ne seront admis dans les rangs de vigne pendant les délibérations du jury.

Article 10 :

Chaque concurrent sera récompensé lors des concours d'ouverture et de clôture de la saison. Sauf cas de force majeure, les concurrents absents lors de la remise des prix seront privés de lot. Les lots offerts par des élus, organismes, sociétés ou autres associations s'ajoutent aux lots de l'Association des salariés agricoles de Gironde et sont distribués sans distinction.

Article 11 :

Le jury est désigné par les organisateurs et validé par le Conseil d'Administration de l'Association des salariés agricoles de Gironde.

Article 12 :

Les critères de notation portent sur 3 critères :

1-Technique de taille : 180 points

L'évaluation de la qualité de la taille (15 pieds en 20 minutes) sera notée par 3 tandems de jurés. Chaque tandem notera sur 60 points. Les 3 notes seront additionnées. Le jury appréciera d'une manière générale la charge, la formation du pied (choix des bois), la longueur de l'aste (étalement des bourgeons) et la propreté (coupe, nettoyage des bois). 5 points de pénalité seront enlevés par pied totalement ou partiellement oublié.

2-Tenue et équipement de travail adapté : 10 points

L'évaluation de l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) se fera après le tirage au sort des numéros, sur la parcelle et pendant le concours. Elle portera sur la protection des yeux et des mains, la fourniture d'un fourreau ou d'un étui de rangement des outils et d'une tenue vestimentaire et de chaussures ou bottes adaptées. La serpette est interdite.

3-Questionnaire théorique : 10 points

Celui-ci est nominatif. Ceux qui omettront de mettre leur nom n'auront pas de point.

Article 13 :

En cas d'égalité c'est celui qui a la meilleure note à la taille qui l'emporte. En cas de nouvelle égalité, c'est la note obtenue au questionnaire théorique qui fait la différence. Enfin, en cas d'ultime égalité, c'est la note d'EPI (sécurité) qui tranche.

Article 14 :

L'Association des salariés agricoles de Gironde se réserve le droit de modifier à tout moment, le présent règlement et d'en avvertir les concurrents.

Article 15 :

Le fait de s'inscrire et de participer fait que les concurrents acceptent les décisions du jury, le présent règlement et s'engage à le suivre.

Article 16 :

Le non respect de ce règlement, dans son ensemble, entraîne l'élimination du concurrent.

Article 17 :

L'Association des salariés agricoles de Gironde ne saura être tenue pour responsable des accidents, des objets et vêtements volés, perdus ou abîmés.

Article 18 :

Tous les concurrents causant des troubles ou préjudices durant toute la durée de la manifestation seront exclus des concours pour une durée indéterminée.

Article 19 :

Tous participants et organisateurs au concours acceptent que les photos sur lesquelles ils figurent puissent être utilisées par l'Association des salariés agricoles de Gironde et être publiées dans la presse ou sur internet. Dans le cas contraire, ils doivent le signaler avant le début des épreuves.